

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 DECEMBRE 2022
Délibérations votées

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 14/11/2022	Favorable - Unanimité
01-121222	Locatifs sociaux – Opérations confiées à Sèvre Loire habitat Le conseil municipal, <i>DECIDE de confier à l'Office Public de l'Habitat du Choletais la réalisation de 8 locatifs sociaux supplémentaires à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de La Séguinière,</i> <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération mixte comprenant une surface commerciale et 5 logements locatifs,</i> <i>FIXE à 10 000 € TTC par logement le montant que Sèvre Loire Habitat versera à la commune en contrepartie de la cession du foncier,</i> <i>DIT que le service des Domaines sera interrogé sur ces modalités financières.</i>	Favorable - Unanimité
02-121222	Cabinet médical – Contrat de bail pour le local infirmier Le conseil municipal, <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de location d'un local professionnel avec Mme Chloée SETIER à compter du 1er janvier 2023 ainsi que tout autre document nécessaire à l'exercice du fonds libéral voué à l'exercice de la profession d'infirmière au 3 place Grignon de Montfort 49280 La Séguinière.</i>	Favorable - Unanimité
03-121222	Agenda d'accessibilité programmée – Bilan des mises aux normes Le conseil municipal, <i>PREND ACTE du bilan de fin d'agenda de de la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la commune de La Séguinière,</i> <i>S'ENGAGE à achever, d'ici la fin de l'année 2023, la totalité des travaux listés dans l'Ad'AP approuvé le 19/11/2015 par les services de la Direction Départementale des Territoires,</i>	Favorable - Unanimité

	AUTORISE M. le maire à solliciter les services d'un bureau de contrôle pour l'établissement d'une attestation d'accessibilité obligatoire pour les ERP de catégorie 1 à 4 (Ecole Maternelle, Eglise et Salle de la Garenne).	
04-121222	Rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Luneau – Recours à un architecte Le conseil municipal, DECIDE d'engager l'étude pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Luneau, RETIENT l'offre de l'Agence Grégoire de Cholet pour accompagner la commune dans ces travaux et solliciter à cet effet l'établissement d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la mission de Base et la mission Diagnostic.	Favorable - Unanimité
05-121222	Rénovation énergétique des vestiaires du foot – Recours à un architecte Le conseil municipal, DECIDE d'engager l'étude pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des vestiaires du foot du stade Pierre de Coubertin, RETIENT l'offre de l'Agence Grégoire de Cholet pour accompagner la commune dans ces travaux et solliciter à cet effet l'établissement d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la mission de Base et la mission Diagnostic.	Favorable - Unanimité
06-121222	Rapport d'activité 2021 du syndicat d'énergie de Maine-et-Loire Le conseil municipal, EN PREND ACTE.	Favorable - Unanimité
07-121222	Régularisations parcellaires – Rue du Prieuré et chemin de la Garenne Le conseil municipal, CONFIRME la décision d'acquérir pour l'euro symbolique à M. BIOTTEAU deux parcelles situées section AM n°1010 et 1008 d'une superficie totale de 70 m², étant entendu que les frais d'acquisition seront supportés par le vendeur. SOLLICITE pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du Code Général des impôts. AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.	Favorable - Unanimité
08-121222	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Rapport du Commissaire Enquêteur	Favorable - Unanimité

	Le conseil municipal, APPROUVE les réponses proposées, DEMANDE à Monsieur le maire de les communiquer sans délai au Commissaire Enquêteur, PRECISE que les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes : - Rectification éventuelle du projet par le Conseil municipal à la lecture du rapport définitif du Commissaire Enquêteur, - Transmission du dossier complet à l'AdC, compétente en matière de PLU, - Approbation de la mise en compatibilité du PLU par le Conseil de communauté de l'AdC - Mesures de publicité (affichage, mention dans un journal d'annonces légales).	
09-121222	Frelon asiatique – Modification des modalités de la participation de la commune à la destruction des nids Le conseil municipal, DECIDE de prendre en charge 50%, du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers en agglomération quelque soit l'époque de l'année, PRECISE que l'aide est plafonnée à 100 € TTC et limitée à une intervention par foyer et par an, DIT que cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune ait identifié le nid de frelons asiatique et que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par le particulier après accord de la commune, AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.	Favorable - Unanimité
10-121222	Presbytère – Calcul du loyer et des charges pour l'année 2022 Le conseil municipal, DECIDE d'appliquer rétroactivement pour l'année 2022, la hausse suivante : 1 125 € x 131,67 (Indice de Référence des Loyers 2021) /130,59 (IRL 2020) = 1 134 € (arrondi). PRECISE qu'il conviendra d'ajouter à cette somme, les consommations d'eau, de gaz et d'électricité.	Favorable - Unanimité
11-121222	Tarifs 2023 – Loyers des locatifs communaux Le conseil municipal, DECIDE de fixer pour l'année 2023 aux logements locatifs appartenant à la commune, le montant des loyers mensuels (cf. détail dans délibération),	Favorable - Unanimité

	<i>PRECISE</i> que Monsieur le maire est autorisé à signer les contrats de bail suite aux changements de locataires, <i>RAPPELLE</i> que le montant du loyer trimestriel du logement locatif appartenant à la commune, mis à disposition de la MAM « Graines de Malice » est resté inchangé jusqu'en 2019 inclus, année de fin de lissage de la baisse de la subvention communale (cf. DCM du 11/7/2016). Pour l'année 2023, il est donc appliqué la même révision que pour les logements susmentionnés, <i>RAPPELLE</i> que pour la maison médicale les loyers ont été fixés par délibération du 13 mai 2019 pour tenir compte de l'arrivée d'une dentiste et de l'extension du bâtiment. Les loyers 2023 évolueront (cf. détail dans délibération), <i>RAPPELLE</i> que, pour le bureau de Poste, le bail commercial a été renouvelé en octobre 2009, avec effet au 1/1/2010, pour le bureau de Poste et que le loyer est révisé automatiquement à la date anniversaire conformément aux conditions particulières annexées au contrat de location.	
12-121222	Tarifs 2023 – Locations des salles municipales Le conseil municipal, <i>DECIDE</i> de fixer pour 2023 les tarifs suivants (cf. détail dans délibération), <i>DONNE</i> la possibilité aux associations d'intérêt local avéré d'utiliser gratuitement, une fois par an, pour une manifestation lucrative, la salle de leur choix. Ceci sous réserve qu'au moment de la réservation la salle ne soit pas déjà occupée à la date souhaitée pour une autre utilisation.	Favorable - Unanimité
13-121222	Tarifs 2023 – Bibliothèque et droits de place Le conseil municipal, <i>DECIDE</i> de reconduire en 2023 les tarifs appliqués pour 2022 (cf. détail dans délibération),	Favorable - Unanimité
14-121222	Tarifs 2023 – Frais d'impression Le conseil municipal, <i>DECIDE</i> de reconduire en 2023, les tarifs appliqués en 2022 (cf. détail dans délibération),	Favorable - Unanimité
15-121222	Tarifs 2023 – Services funéraires Le conseil municipal, <i>DECIDE</i> de reconduire en 2023 les tarifs fixés en 2022 (cf. détail dans délibération),	Favorable - Unanimité
16-121222	Tarifs 2023 – Gardiennage des chiens et chats errants Le conseil municipal,	Favorable - Unanimité

	<i>DECIDE de reconduire en 2023, les tarifs appliqués en 2022 (cf. détail dans délibération),</i> <i>RAPPELLE que les animaux seront gardés pendant le délai légal de 8 jours ouvrés à l'issue duquel ils seront :</i> - <i>soit remis à leur propriétaire moyennant règlement des frais de fourrière,</i> - <i>soit confiés à une association protectrice animale qui organisera au mieux le devenir de l'animal,</i> - <i>soit euthanasiés.</i> <i>Pour les chiens mordeurs un délai légal de 15 jours sera appliqué au cours duquel seront pratiquées 3 visites vétérinaires.</i> <i>SOULIGNE que les frais de vétérinaire pour la capture éventuelle, les visites et l'euthanasie seront à la charge du propriétaire de l'animal.</i> <i>DONNE mandat à Monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.</i>	
17-121222	Avenant 2022 au Contrat Enfance Jeunesse Le conseil municipal, AUTORISE Monsieur le maire à signer le projet d'avenant 2022 au CEJ de l'AdC.	Favorable - Unanimité
18-121222	Avenant 2022 à la Convention Territoriale Globale Le conseil municipal, AUTORISE Monsieur le maire à signer le projet d'avenant 2022 à la Convention Territoriale Globale.	Favorable - Unanimité
19-121222	Modification de la régie de recettes « locations de salles » Le conseil municipal, DECIDE Article 1 - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de produits de la location de salles, auprès du service financier de la mairie de la Séguinière Article 2 - Cette régie est installée rue de l'Abbé Chauveau de La Séguinière Article 3 - La régie encaisse les produits suivants : - Location de salles Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - en numéraire - par chèque Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance P1R Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.	Favorable - Unanimité

	Article 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum 1 fois par trimestre. Article 8 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ; Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur Article 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité. Article 11 – Le maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Article 12 – La prise d'effet se fera le 1er janvier 2023.	
20-121222	Ajustement des attributions de compensation pour l'année 2022 Le conseil municipal, Approuve, sur la base du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 mai 2022, le recours à la procédure de révision libre et le montant de l'attribution de compensation qui en découle, versé par l'Agglomération du Choletais à la commune, s'élevant à 205 117 €, à compter du 1er janvier 2022.	Favorable - Unanimité

Le 13 décembre 2022

Le maire,
Guy BARRÉ

